



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 078-217802396-20260309-DP782392600004-AR



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE –
CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS
DE CONSTRUIRE
au nom de la commune

Dossier n° DP 78239 26 00004

Déposé le : **29/01/2026**

Affiché le : **30/01/2026**

Arrêté n° : 2026-0011

Par : **INSPIRA ENERGIE**
représentée par **LUGASSI Shai**
6 rue de Valmy
93100 MONTREUIL

Destination : **Habitation**

Pour : **Installation de 8 panneaux photovoltaïques noires mates en intégration à la toiture. Ces panneaux sont anti reflets.**

Adresse du terrain : **4 impasse des Chiroptères**
78520 FOLLAINVILLE DENNEMONT

Référence(s) cadastrale(s) : **AC80, AC88**

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

VU la déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, et par délibération n° CC_2026-02-05_20 du Conseil Communautaire du 5 février 2026 classant le terrain en zone UDa3,

VU la saisine de Madame Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 3 février 2026 et son avis tacite réputé favorable,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant :

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Article 3 : En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Article 4 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le : 10/03/2026

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A FOLLAINVILLE-DENNEMONT, le 09/03/2026


Le Maire
Sebastien LAVANCIER